



FRAIS ADMINISTRATIFS

En vigueur depuis le 1er janvier 2018

Annexe au règlement de prévoyance et partie intégrante
de la convention d'affiliation

REVOR Fondation collective
Gutenbergstrasse 48
3011 Bern
031 310 58 85
info@revor.swiss
www.revor.swiss

1 FRAIS ADMINISTRATIFS

1.1 Frais de base

1.1.1 Institutions de prévoyance avec COMPTE REVOR

- _ Encaissement des contributions via le système de recouvrement direct (LSV+) par assuré et par année

CHF 300.00

- _ Encaissement des contributions ans le système de recouvrement direct (LSV+) pas assuré et par année

CHF 324.00

1.1.2 Institutions de prévoyance avec REVOR INVEST

- _ Encaissement des contributions via le système de recouvrement direct (LSV+) par assuré et par année

CHF 192.00

- _ Encaissement des contributions sans le système de recouvrement direct (LSV+) par assuré et par année

CHF 216.00

Pour les entrées et sorties en cours d'année, ces frais sont prélevés au pro rata

- _ Montant de base annuel par institution de prévoyance, y compris entreprises sans collaborateurs

CHF 400.00

- _ Caisse de garantie : contribution aux frais administratifs par preneur de prévoyance et par année

CHF 30.00

Ces frais de base comprennent les prestations suivantes :

- _ Saisie des données de base : entreprise, plan et assurés
- _ Tenue d'un compte individuel de vieillesse pour chaque assuré (compte témoin LPP inclus)
- _ Etablissement des certificats de prévoyance personnels
- _ Etablissement d'un aperçu des prestations et des cotisations avec les déductions mensuelles des assurés
- _ Etablissement du décompte de cotisations à l'attention de l'entreprise

- _ Traitement des mutations courantes (entrées, sorties modifications de salaires)
- _ Traitement des as de prévoyance, annonce à l'Administration fédérale des contributions
- _ Etablissement d'extraits de compte individuels pour les assurés
- _ Etablissement d'un aperçu des capitaux d'épargne pour l'entreprise
- _ Répartition standardisée du bénéfice
- _ Décompte avec le fonds de garantie
- _ Gestion de la comptabilité de la fondation
- _ Clôture annuelle avec bilan et compte de résultat
- _ Renseignements en vertu des obligations légales aux entreprises, à la Commission de prévoyance et aux assurés
- _ Etablissement d'attestations pour les demandes de soumission

1.2 Charges extraordinaires

- _ Clarifications et mandats en dehors des prestations de base ci-dessus

en fonction des coûts

1.2.1 Répartition des fonds libres et liquidations partielles

- _ Etablissement de plans de répartition et leur mise en oeuvre

en fonction des coûts (min. CHF 1'000.00)

1.2.2 Institutions de prévoyance avec solution de titres

Frais annuels pour administration et rapports trimestriels

- _ Placements collectifs mixtes

CHF 500.00

- _ Placements directs

CHF 2'000.00

- _ Frais supplémentaires en cas de découvert

CHF 500.00

1 FRAIS ADMINISTRATIFS

1.2.3 Mutations rétroactives

_ Entrées et sorties rétroactives ainsi que cas de prestations (invalidité, décès)

CHF 200.00

- Par assuré et par année dont la date effective de l'entrée en vigueur pour REVOR Fondation collective se situe avant le 1er janvier de l'année précédente.
- L'exercice actuariel prend fin à la date de la dernière facturation.

_ Modifications de salaire rétroactives par assuré dont la date effective de l'entrée en vigueur pour REVOR se situe au cours de l'année précédente.

CHF 100.00

_ Autres modifications de salaire rétroactives par assuré. L'exercice actuariel prend fin à la date de la dernière facture.

CHF 200.00

1.2.4 Encouragement à la propriété du logement selon la LPP

_ Versements anticipés*

CHF 400.00

_ Acquisition de parts sociales de coopératives de construction

CHF 150.00

_ Mises en gage

CHF 250.00

* Les frais de mention au registre foncier font partie de la contribution pour le versement anticipé.

1.2.5 Expertise actuarielle pour les affiliations qui ont leur propres placements en titres

_ Expertise actuarielle de l'expert en matière de caisses de pension facturées à la fondation (TVA incluse).

en fonction des coûts

1.2.6 Mise en demeure, mesures d'encaissement

_ Rappel recommandé

CHF 50.00

_ Information aux assurés

CHF 200.00

_ Etablissement d'un plan de paiement

CHF 150.00

_ Réquisition de poursuite

CHF 250.00

_ Mainlevée de l'opposition

en fonction des coûts au moins CHF 800.00**

_ Plainte selon art. 73 LPP

en fonction des coûts au moins CHF 800.00**

_ Réquisition de faillite

CHF 500.00

** plus frais d'avocat

1 FRAIS ADMINISTRATIFS

1.2.7 Bouclements selon IAS

- _ Le bilan et le compte de résultat pour toutes les institutions de prévoyance sont établis selon les dispositions suisses sur la présentation des comptes Swiss GAAP RPC 26. La préparation des données pour un bouclement selon IAS est facturée séparément.

en fonction des coûts

1.2.8 Dissolution, changement et liquidation d'institutions de prévoyance

- _ 0-10 personnes

CHF 1'000.00

- _ dès 11 personnes

CHF 1'500.00

- _ Selon les accords passés dans le contrat d'affiliation, tous les bénéficiaires de rente (rentes d'invalidité, de veuf, de veuve, d'enfants et de vieillesse) sont normalement repris par l'institution qui prend la relève. Si, pour une quelconque raison impérative, il n'était pas possible de transférer les bénéficiaires de rente, un forfait sera facturé à l'entreprise pour le maintien de l'affiliation. Le forfait pour les rentes de risque (libération des cotisations comprise) est calculé comme suit :

- Nombre d'années jusqu'à l'âge ordinaire de la retraite pour toutes les rentes de risque en cours jusqu'au dernier cas de prestations inclus x taux (par cas)

CHF 300.00

- _ Le forfait pour les rentes de vieillesse/de conjoint est calculé comme suit :

- Nombre d'années d'espérance de vie selon les bases techniques (actuellement LPP 2010) moins âge pour toutes les rentes de conjoint/vieillesse en cours x taux (par bénéficiaire de rente)

CHF 150.00

Pour les cas de prestations pendants et ceux en cours de clarification, des frais de **CHF 300.00** sont perçus par année et par cas. A partir de la décision de prestation définitive, la procédure mentionnée ci-dessus est appliquée.

Les contributions au fonds de garantie sont incluses dans le forfait pour rentes de risque.

1.2.9 Tarifs horaires en cas de facturation en fonction des coûts

- _ Si, dans le cadre du présent règlement, la fondation fournit des prestations en fonction des coûts, les tarifs horaires actuellement valables (base 2017) sont facturés comme suit :

- _ Collaborateurs spécialisés

CHF 150.00

- _ Collaborateurs dirigeants

CHF 180.00

- _ Responsables de mandat/gérants

CHF 250.00

Le Conseil de fondation a approuvé le présent règlement qui entre en vigueur le 1er janvier 2018.